

06 NOV. 2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords du Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cabannes (13)

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 février 2010, à Cabannes, (Bouches-du-Rhône), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du 29 juin 2010 du conseil municipal de Cabannes, (Bouches-du-Rhône), prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- Vu** l'avis du 19 novembre 2015 de l'architecte des Bâtiments de France, proposant un projet de périmètre délimité des abords autour du Monument aux morts de la guerre de 1914-1918 ;
- Vu** la délibération du 3 février 2016 du conseil municipal de la commune de Cabannes, (Bouches-du-Rhône), donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du Monument aux morts de la guerre de 1914-1918;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2017 du maire de Cabannes, (Bouches-du-Rhône), ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 du projet conjoint de plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour du Monument aux morts;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 juin 2017;
- Vu** le résultat de la consultation de la commune de Cabannes, (Bouches-du-Rhône), propriétaire du Monument aux morts;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, en l'occurrence les immeubles jouxtant la place des Poilus et les immeubles anciens de même caractère architectural constituant le centre historique de Cabannes, (Bouches-du-Rhône).

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du Monument aux morts de la guerre de 1914-1918 à Cabannes, (Bouches-du-Rhône), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 février 2010 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le **18 OCT. 2017**

Le Préfet de région,


Stéphane BOUILLON

Annexe : Commune de Cabannes – Périmètre délimité des abords (UDAP 13 – Septembre 2017)

